PARTIE V.—SERVICES INTÉRESSANT LES ANCIENS COMBATTANTS*

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des lois qui forment la Charte des anciens combattants, et fournit des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, de qui relève l'application de la loi sur les pensions et des Parties I à X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils; à la Commission des allocations aux anciens combattants, qui est chargée de l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, ainsi qu'au secrétaire général au Canada de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages accessibles aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit; établissement sur des terres et assistance à la construction d'habitations; aide visant l'instruction des enfants des morts de la guerre; assurance des anciens combattants: services généraux de bien-être; crédits de réadaptation non utilisés; pensions d'invalidité et pensions pour veuves; enfin, allocations aux anciens combattants. Le travail du ministère, sauf celui que nécessite l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 17 bureaux de district et cinq bureaux de sous-district au Canada ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de sept bureaux de district et de 25 bureaux régionaux.

Dans le cadre de l'action soutenue que le ministère exerce en vue de perpétuer le souvenir des soldats canadiens morts au champ d'honneur, des cérémonies ont eu lieu en Europe, en juin 1964, pour rappeler la participation militaire du Canada et honorer les morts des deux guerres mondiales. Lors de la visite royale de 1964, Sa Majesté la Reine, accompagnée de Son Altesse royale le prince Philip, a déposé une couronne au pied du monument national aux morts de la guerre de 1914-1918, afin de commémorer les soldats canadiens morts dans toutes les guerres. Des cérémonies ont eu lieu aussi en avril 1965 pour commémorer la résistance héroïque du Corps expéditionnaire canadien pendant les premières attaques aux gaz à Saint-Julien, en Belgique, en avril 1915. Le 17 mai 1965, on a inauguré à Saskatoon (Sask.) un nouveau foyer pour les anciens combattants, pouvant recevoir 75 pensionnaires; cet établissement remplace des édifices construits il y a vingt-cinq ans. Le 24 mai 1965, l'Écharpe de la Reine, décernée pour bravoure exceptionnelle devant l'ennemi pendant la guerre du Transvaal, est entrée dans le patrimoine du Canada, lorsqu'elle fut présentée au Gouverneur général, lors d'une émouvante cérémonie sur la colline parlementaire. L'Écharpe, une des huit tricotées par la reine Victoria peu de temps avant sa mort, avait été méritée par le soldat Richard Rowland Thompson, originaire de Cork, en Irlande, qui faisait partie des forces armées canadiennes, lors de la guerre du Transvaal; ce militaire a été le seul Canadien à se voir décerner cette sorte de décoration. L'Écharpe repose au Musée de guerre national, à Ottawa.

Section 1.—Pensions et allocations

Pensions d'invalidité et pensions aux personnes à charge

La Commission canadienne des pensions.—La Commission canadienne des pensions applique la loi sur les pensions (S.R.C. 1952, chap. 207, modifié) et les Parties I à X de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (S.R.C. 1952 (chap. 43, modifié). C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission et il peut, en outre, imposer à cet organisme des fonctions relatives à des

^{*} Rédigé au ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa.